

Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité Syndical du 7 mars 2025

Date de convocation : 28 février 2025

Délibération n°2025-02

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Le 7 mars 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Hélène DE COMARMOND, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Michel JOLIVET, Marion MARTIN, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Françoise LECOUFFLE, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Magali MEIGNEN-MAZIERE - suppléante de Patrick LEROY, Bruno MARCILLAUD.

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

Pouvoir de Michel LEPRETRE à Bruno MARCILLAUD.

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier dont la dernière mise à jour date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération CM2023/07/13/07 du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis, attribuant une subvention de 6 millions d'euros au Syndicat mixte de la cité de la gastronomie Paris-Rungis pour les travaux de la cité de la gastronomie et de son quartier et approuvant le projet de convention de partenariat avec le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis pour le financement des travaux de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Vu la délibération n°2023-21 du Comité Syndical de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis du 9 octobre 2023 approuvant la convention financière avec la Métropole du Grand Paris

Vu la délibération n° 2024-6 du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession et prorogeant le délai de levée des conditions préalables au contrat de concession

Vu la délibération n° 2024-14 du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession et prorogeant le délai de dépôt des autorisations administratives pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM2025/02/14/02 du Conseil métropolitain du 14 février 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis pour le financement des travaux de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Considérant la prorogation de délai accordé au concessionnaire pour la levée des conditions préalables et le dépôt des autorisations administratives par les délibérations précitées,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier de versement de la subvention du fonds des équipements structurants afin qu'il reflète le planning des travaux du projet de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis.

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et la métropole du Grand Paris pour le financement des travaux de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Article 2 : Approuve le versement au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis du deuxième acompte d'un montant maximal de 1 000 000 €, hors champ de la TVA et non actualisé, sous réserve de la transmission d'un appel de fonds par le Syndicat Mixte de la Cité de la Gastronomie avant le 15 novembre 2025 (correspondant à 16,7% du montant de la subvention).

Article 3 : Autorise le Président à signer ledit avenant et à appeler le deuxième acompte en 2025 et les acomptes suivants versés en 2026 et 2027 à l'avancement du contrat et des travaux.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président
Par délégué

